

Convention Simplifiée de Formation professionnelle (Articles L.6353-1 à 2 R.6353-1)

Entre les soussignés

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence 11 75 55 93 475 auprès du préfet de région d'Ile de France
et

Désignation de l'organisme :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

Atout France organise la formation en présentielle : **formation Tourisme et Handicap à l'attention des conseillers en séjour des Offices de Tourisme et plus largement de toute personne en charge de l'accueil de publics.**

Objectifs

- Appréhender les quatre principales familles de déficiences et les différents critères à mettre en œuvre pour obtenir le label Tourisme et Handicap,
- Apprendre à procéder au recensement de l'offre accessible de votre territoire,
- Apprendre à organiser votre espace d'accueil et à présenter l'offre adaptée de leur territoire (forme : police, contraste...)

Compétences acquises à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, les collaborateurs référent Tourisme et Handicaps doivent :

- connaître les quatre principales familles de déficiences et comprendre les différents critères à mettre en œuvre pour obtenir le label Tourisme et Handicap,
- être capable de procéder au recensement de l'offre accessible de son territoire et organiser son espace d'accueil,
- être en capacité de présenter l'offre adaptée de son territoire (forme : police, contraste...)

Public attendu : cette formation s'adresse aux collaborateurs des Offices de tourisme, conseillers en séjour, référents Tourisme et Handicap, et plus largement à toute personne en charge de l'accueil de visiteurs et de publics.

Outils et méthodes pédagogiques : le temps de formation sera partagé entre apports théoriques et mise en situation, tours de table et échanges d'expériences.

Evaluation et suivi de l'exécution de la formation

- Questionnaire d'évaluation des compétences et recueil des besoins en amont de la formation,
- Evaluation des acquis de la formation,
- Questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation,

Document établi le 26/09/2024

Support pédagogique : le support pédagogique est diffusé aux participants. Une attestation de participation conforme au critère du label Tourisme et Handicap est remise au participant,

Dates : jeudi 16 et vendredi 17 janvier 2025, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Durée : 14 heures

Lieu : Atout France – 200/216, rue Raymond Losserand – 75014 Paris

Votre formatrice : Annette Masson, Présidente de l'association Tourisme et Handicaps

Programme : joint en annexe

Type d'action de formation article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Article 2 : Effectif formé

Atout France accueillera la(les) personne(s) dont le prénom, nom et fonction, suivent :

.....
.....

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

665,00 € HT X = €

133,00 € (TVA 20 %) X = €

798,00 € TTC X = €

Article 4 : Facturation et modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement : avis de mandatement, de virement, etc.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCO auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend.

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention sauf précision ci-dessous. Merci de préciser le nom et coordonnées précises de l'OPCO à facturer :

.....
.....

Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

Article 5 : Accessibilité

En cas de mobilité réduite d'un inscrit, qui nécessite une adaptation particulière de la formation, Atout France vous remercie de bien vouloir signaler, avant **jeudi 9 janvier 2025**, par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr, afin de mettre en place les dispositions nécessaires.

Article 6 : Dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel à isabelle.chevassut@atout-france.fr ou christelle.leroy@atout-france.fr,) ou courrier, au plus tard **jeudi 9 janvier 2025, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou

Document établi le 26/09/2024

dus à Atout France.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, le

Pour l'organisme

Signature, nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme

Pour Atout France

Rose-Marie ABEL

Secrétaire générale

et Directrice générale par intérim

Par ordre,

Philippe MAUD'HUI,

Directeur de l'Observation, Qualité

et Développement Durable de l'Offre